

CHSCT MINISTÉRIEL

DÉCLARATION LIMINAIRE

Les mots ne doivent pas être vains. C'est la raison pour laquelle le projet de circulaire relative à la responsabilité des chefs de service que vous nous présentez aujourd'hui ne doit pas être une circulaire de plus.

Elle doit, en effet, être désormais la norme qui devra être respectée par celles et ceux qui ont une responsabilité dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail, chaque acteur doit pouvoir se mobiliser mais plus encore ceux dont la responsabilité pénale peut-être engagée.

C'est la raison pour laquelle les membres des CHSCT, notamment les assistants de prévention ne doivent plus avoir de lien de subordination envers les chefs de services pour pouvoir agir dans la sérénité.

Aussi nous demandons, en outre, de **procéder à la mise en place des lettres de cadrage** à l'attention des chefs de service à l'instar de celles édictées aux assistants de prévention.

Il y a les textes et la réalité du terrain ; nous n'avons perdu que trop de temps pour que le travail ne soit plus une violence.

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour l'Union Justice FORCE OUVRIÈRE
Les représentants du l'Union Justice FO au CHSCTM

